

# QUERELLE DE PACAGE À MILLY-LA-FORÊT

*Philippe Évrard*

*(Président des Amis du patrimoine du canton de La Chapelle-la-Reine)*

**L'**AFFAIRE COMMENCE en 1373, le 5 mai, deux notaires du roi au Châtelet de Paris (Jehan Fenebout et Vincent Chaon) établissent un acte par lequel Isabelle de Meulan vend pour 400 francs aux habitants de Milly le droit de chasser les menues bêtes et mener leur bétail au pacage « ...sur plusieurs des bois du domaine de Milly ».

Le mot **pacage**, du bas-latin, *pascuaticus* venant de *pascuum* (pâturage) et du verbe *pascere* (paître), désigne originellement, en français, les herbages sauvages ou préparés qui servent au paysan à nourrir et engraisser les bestiaux et éventuellement la volaille. Les animaux domestiques ont ainsi longtemps entretenu des clairières et des corridors ouverts, remplaçant certaines fonctions écologiques majeures (retournement et fouille du sol, entretien de milieux ouverts, enrichissement du milieu par les excréments, diversification des espèces, dispersion de graines, spores et autres par les déplacements locaux).

Le droit de pacage est aussi ancien que l'élevage des animaux par les hommes ; de tout temps, il a été possible de faire paître le bétail sur les terrains dépendant de la communauté villageoise. Avec la société féodale dans laquelle un individu ou une famille possède toutes les terres du village, le droit de pacage est réglementé et peut donner lieu à une rétribution.

Il est ainsi défendu de mener dans les prés et les bois, les chèvres, porcs, moutons et oies à cause des dégâts que ces animaux provoquent aux végétaux ; les porcs, eux ne peuvent être menés dans les bois le temps de la glandée afin de favoriser la repousse des chênes. Il en est de même des bêtes malfaisantes, telles que les bœufs sujets à frapper de la corne, les chevaux qui ruent ou qui mordent.

Pour les chevaux et bêtes à cornes, il est de règle, qu'on ne peut mettre dans les pâturages publics que les bestiaux que l'on possède ou ceux qui sont nécessaires à l'activité agricole, et en même quantité que ceux qu'on a nourri pendant l'hiver précédent du produit de sa récolte. [portail.atilf.fr/](http://portail.atilf.fr/)

Isabelle de Meulan, née en 1328 et décédée le 7 février 1407, est dame de Milly par sa mère, Jeanne de Bouville décédée en 1329 à l'âge de vingt-quatre ans. Son père, Valeran de Meulan est seigneur de La Queue, de Neubourg et de Gournay, décédé aussi en 1329, âgé de soixante-quatorze ans ; il a donc cinquante ans de plus que sa femme.

Le temps passe, les décennies se succèdent et le deuxième acte se déroule en 1479 lorsque Louis Malet de Graville seigneur, entre autres, de Milly, obtient du roi Louis XI d'y faire construire une halle, celle qu'on peut voir encore aujourd'hui.

**Louis Malet, seigneur de Graville**, né en 1438 à Paris et mort au château de Marcoussis le 30 octobre 1516, est enterré dans l'église des Cordeliers de Malesherbes, qu'il avait fondée. Ses parents Jean VI Malet de Graville et Marie de Montauban sont morts jeunes mais Louis n'hérite de son père qu'en 1482. Ses armes sont de gueules à trois fermaux d'or.

Il se marie en 1470 avec Marie de Balsac, ils ont deux fils morts jeunes et trois filles. Sa femme décède le 23 mai 1503, il se remarie avec Jeanne de Garlande.

Louis Mallet est seigneur de Graville, Sées et Bernay, Montagu (près de Poissy), Marcoussis, Milly-en-Gâtinais, Bois-Malesherbes (Malesherbes), Gometz-le-Châtel, Brétencourt, Chevreuse, Pontchartrain et Groussay (dès 1499), Fontenay-le-Fleury,



Bois-d'Arcy et Chastres (Arpajon). Mais aussi par la grâce du roi Louis XI, en 1477 : de Montaigu, de Nemours, Graiz (Grez), Pont-sur-Yonne, Flagi (Flagy), Ferrote-le-Metz, Le Mareschal (Mez-le-Maréchal), Chesay, Brethencourt et Abliz (Ablis).

Milly-la-Forêt est rebâtie et fortifiée par Louis Malet de Graville et dotée d'une des plus importantes foires franciliennes. Il reconstruit le château de Milly et entoure la ville de fortifications percées de sept portes et obtient l'érection d'une halle en 1479. À cette époque, le comté de Milly s'étend sur les châtelainies de Fleury, Achères, Nainville, Boutigny et Cély. En ce qui concerne la collégiale Notre-Dame-de-l'Assomption de Milly, il engage sa reconstruction dans un style gothique. Le chœur et la nef sont inaugurés en 1495. Il fait aussi construire un château à Milly dans le Cotentin vers 1470.

L'amiral Louis Malet de Graville est un grand du royaume de France ; toute sa vie, il cumule les titres, les charges, les honneurs et les richesses, il sert trois rois : Louis XI, Charles VIII et Louis XII. Par testament, il rend au roi de France tous les biens qu'il a reçus de ceux-ci.

Cette halle lui appartient, comme toute la terre de Milly et il perçoit des droits pour son usage par les commerçants et artisans locaux, droits qui deviendront plus tard un loyer annuel.

Construire une halle et instaurer des marchés est important pour Milly car, à cette époque, la ville est située sur une voie qu'on qualifierait aujourd'hui « de grande circulation » : le Grand chemin royal de Paris à Lyon qui, venant de Paris par Étampes, traverse ensuite La Chapelle-la-Reine et poursuit par Château-Landon vers le Bourbonnais, le Nivernais pour arriver à Lyon. Dans la deuxième moitié du XVII<sup>e</sup> siècle cet itinéraire sera déplacé vers Nemours pour devenir la future Nationale 7.

Les siècles passent dans une nouvelle configuration : les paysans de Milly font paître leurs animaux dans les bois du domaine et ils paient une redevance au seigneur pour utiliser la halle.

La Révolution arrive et avec elle, de nouvelles lois. En 1808, un mémoire est déposé en vue de transférer la propriété de la halle à la commune de Milly. Ce mémoire est rejeté par un jugement

du tribunal d'Étampes, du 5 mars 1811, qui confirme le marquis Jean Armand Marie du Lau d'Allemans, alors propriétaire de la terre de Milly, dans ses droits sur la halle, ainsi que ses héritiers et ayants cause. Ce jugement prévoit que les habitants de Milly devront verser au marquis du Lau des arriérés de loyer pour 4212 francs.

En 1856, un litige lié au droit de pacage (il y avait encore soixante-cinq utilisateurs) était instruit par le tribunal civil de première instance de Seine-et-Oise qui déboute la commune. À cette date, le loyer payé par la commune pour l'usage de la halle est de 600 francs par an.

Mais un événement intervient au cours de la procédure ; le 7 août 1856, le vicomte Alfred Thérèse Armand du Lau, héritier du marquis et son cousin au sixième degré, vend tous ses biens sis à Milly aux consorts Baffoy et Colleau. Les acheteurs sont :

Charles Antoine Baffoy (1783-1870).

Pierre Charles Onésime (1807-1879) son fils.

Pierre Hippolyte (1832-1899) fils du précédent.

Jules Florentin Colleau (1816-1894) beau-père de Pierre.

Trois générations de Baffoy et le beau-père du plus jeune !

Il s'agit du château et ses dépendances, de quelques maisons et de 605 hectares de terres, bois, landes etc., le tout pour la somme de 300 000 francs.

Les acheteurs et surtout les trois Baffoy originaires de Milly, peu désireux de se perdre dans des procédures judiciaires et désirant recouvrer l'usage intégral des bois de Milly pour y chasser, passent un accord avec la commune. Cet accord, déposé le 4 juillet 1858, prévoit que la commune abandonnera le droit de pacage et recevra en échange la pleine propriété de la halle et de 151 hectares de bois au nord de la route de Milly à Maisse au lieudit le Chênet (Le Chesnay).

Ainsi se conclut une histoire en plusieurs épisodes qui s'est déroulée durant plus de quatre siècles dans l'intérêt partagé des protagonistes, malgré quelques contestations éparses, pour trouver sa conclusion par un accord qui rend à chacun ce qui lui revient naturellement ■

